



Pour enseigner les lettres, il faut passer un concours de recrutement organisé par l'Education nationale : le CAPES de lettres option lettres classiques ou option lettres modernes (Certificat d'aptitude au professorat du second degré) pour enseigner en collège ou lycée ou le CAPLP lettres-histoire ou langues-lettres (Certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel) pour enseigner en lycée professionnel et être titulaire d'un master ou d'un diplôme de niveau équivalent.

Le cursus de licence à l'université

La licence de lettres est proposée à l'université Rennes 2, à l'université de Bretagne Occidentale et l'université de Bretagne-Sud.

Dès le cursus de licence, choisir des enseignements relatifs au système éducatif, au métier d'enseignant et à la didactique de la discipline.

Le cursus de master MEEF - Mention 2nd degré - Parcours lettres modernes / classiques

Le parcours lettres classiques est proposé sur le site universitaire de formation de l'INSPÉ de Bretagne : université de Bretagne Occidentale.

Le parcours lettres modernes est proposé sur les sites universitaires de formation de l'INSPÉ de Bretagne : université Rennes 2 et université de Bretagne Occidentale. Ces parcours ne préparent qu'au CAPES.

✓ Conditions d'accès au master

La candidature à l'entrée en première année de master MEEF est possible pour tout étudiant titulaire d'une licence ou d'un diplôme national conférant un grade de licence.

Depuis la rentrée 2023, l'admission des étudiants et candidats en reprise d'études s'effectue par un dépôt de candidature sur la plateforme MonMaster selon les modalités définies dans le décret n°2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master.

Attendus à l'entrée en master

- Licence conseillée : lettres
- Motivation sérieuse pour passer le concours du CAPES
- Bon niveau en orthographe et grammaire du français
- Avoir acquis les connaissances et compétences disciplinaires, professionnelles, transversales et linguistiques délivrées par la ou les mentions de licence conseillées
- Intérêt pour le système éducatif
- Curiosité intellectuelle, culture générale
- Intérêt pour la pédagogie et le travail en équipe
- Première expérience professionnelle : AED, BAFA, service civique, SNU, aide aux devoirs
- Sens du service public
- Capacité de travail importante

✓ Avant le concours : le master 1, une préparation au concours et au métier

L'un des objectifs de la formation est de préparer les étudiants au concours de recrutement (le CAPES de lettres), l'accent est donc mis sur les matières correspondant aux épreuves du concours. En première année, les stages d'observation et de pratique accompagnée permettent aux étudiants de rentrer progressivement dans le métier. Il s'agit également de rendre les étudiants familiers de la démarche de recherche en général, et des recherches en éducation en particulier, de manière à ce qu'ils puissent ultérieurement en faire une lecture pertinente et une utilisation professionnelle critique.

La deuxième année propose d'articuler de façon intégrée les différents enseignements ainsi que l'activité de recherche à l'exercice professionnel, le mémoire de recherche portant sur une thématique liée à l'exercice du métier et inclut une période de stage en alternance dans un établissement.

✓ **Le CAPES (en fin de M2)** est un concours national. Les étudiants lauréats du CAPES ont ensuite le statut de fonctionnaire stagiaire. Depuis la session 2022, seuls les M2 peuvent passer le CAPES (Cf. le descriptif du concours 2024 ci-après).

Données chiffrées

✓ Evolution du nombre de postes et du nombre d'admis **au CAPES au plan national**

Lettres classiques

Année	Nombre de postes	Nombre de présents	Nombre d'admis	Taux de réussite (%)
2012	170	108	75	69,44
2013	200	124	61	49,19
2014	200	153	99	64,71
2015	230	142	89	62,70
2016	230	123	68	55,28
2017	230	141	85	60,28
2018	183	137	80	58,39
2019	145	108	63	58,33
2020	145	87	63	72,41
2021	134	96	66	68,75
2022	134	65	55	84,62
2023	134	69	41	59,42
2024	90	78	57	73,08

Lettres modernes

Année	Nombre de postes	Nombre de présents	Nombre d'admis	Taux de réussite (%)
2012	733	1411	681	48,26
2013	1000	1518	1000	65,88
2014	1070	2070	886	42,80
2015	1310	1853	1113	60,10
2016	1316	1937	1079	55,70
2017	1288	1962	1137	57,95
2018	1040	1847	1040	56,31
2019	843	1812	843	46,52
2020	835	1648	835	50,67
2021	810	1672	810	48,44
2022	755	941	598	63,55
2023	755	1063	606	57,01
2024	698	1144	749	54,20

Source : www.devenirenseignant.gouv.fr

Pour enseigner en lycée professionnel

✓ Le concours

Pour enseigner les lettres en lycée professionnel, il faut passer un concours de recrutement organisé par l'Education nationale, le CAPLP lettres-histoire ou langues-lettres, ... (Certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel) et être titulaire d'un master ou d'un diplôme de niveau équivalent. Vous enseignerez alors, en plus du français, une autre discipline : l'histoire-géographie ou une langue vivante. Il est possible de se présenter la même année, à la fois au CAPES et CAPLP.

✓ Le cursus

Dès le cursus de licence, choisir des enseignements disciplinaires pour vous préparer à la bivalence du CAPLP. **Le parcours lettres classiques proposé sur le site universitaire de formation de l'INSPÉ de Bretagne : université de Bretagne Occidentale et le parcours lettres modernes proposé sur les sites universitaires de formation de l'INSPÉ de Bretagne : université Rennes 2 et université de Bretagne Occidentale ne préparent pas à ces CAPLP.**

Données chiffrées

✓ Evolution du nombre de postes et du nombre d'admis **au CAPLP au plan national**

lettres - histoire

Année	Nombre de postes	Nombre de présents	Nombre d'admis	Taux de réussite (%)
2015	210	701	210	29,96
2016	237	764	237	31,02
2017	220	734	220	29,97
2018	183	726	183	25,21
2019	114	652	114	17,48
2020	100	574	100	17,42
2021	120	510	120	23,53
2022	155	331	121	36,56
2023	160	288	128	44,44
2024	145	311	145	46,62

allemand - lettres

Année	Nombre de postes	Nombre de présents	Nombre d'admis	Taux de réussite (%)
2015	5	29	5	17,24
2016	8	26	8	30,77
2017	5	27	5	18,52
2018	4	25	4	16
2019	5	11	5	45,45
2020	5	15	5	33,33
2021	5	16	5	31,25
2022	5	4	3	75
2023	5	5	3	60
2024	5	2	2	100

anglais - lettres

Année	Nombre de postes	Nombre de présents	Nombre d'admis	Taux de réussite (%)
2015	180	546	180	32,97
2016	187	506	187	36,96
2017	175	437	175	40,05
2018	130	436	130	29,82
2019	65	376	65	17,29
2020	50	354	50	14,12
2021	65	318	65	20,44
2022	78	188	78	41,49
2023	85	157	68	43,31
2024	80	136	63	46,32

espagnol - lettres

Année	Nombre de postes	Nombre de présents	Nombre d'admis	Taux de réussite (%)
2015	76	453	76	16,78
2016	89	501	89	17,76
2017	80	368	80	21,74
2018	50	333	50	15,02
2019	25	221	25	11,31
2020	20	211	20	9,48
2021	25	175	25	14,29
2022	25	84	25	29,76
2023	20	66	20	30,30
2024	22	89	22	24,72

Conditions de diplôme requises pour le CAPES et le CAPLP

- ✓ A la date de publication **des résultats d'admissibilité**
- Justifier d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master (M2) ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent ;
- Ou être titulaire d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent.
- Dispenses de diplôme : mère ou père d'au moins trois enfants ou sportif de haut niveau.

Contacts

Lettres classiques - Contact pédagogique : resp-master-brest-lettres@inspe-bretagne.fr - Contact administratif : masters@inspe-bretagne.fr - Contact formation continue (personnes en reprise d'études) : reva@univ-brest.fr	Lettres modernes - Contacts pédagogiques : resp-master-brest-lettres@inspe-bretagne.fr / resp-master-rennes-lettres@inspe-bretagne.fr - Contacts administratifs : masters@inspe-bretagne.fr / scolarite-meef-alc@univ-rennes2.fr - Contacts formation continue (personnes en reprise d'études) : reva@univ-brest.fr / sfc@univ-rennes2.fr
---	--

En savoir plus

Ministère de l'Éducation nationale	www.education.gouv.fr
Devenir enseignant	www.devenirenseignant.gouv.fr
Académie de Rennes	www.ac-rennes.fr
INSPE de Bretagne	www.inspe-bretagne.fr
Plateforme nationale MonMaster	www.monmaster.gouv.fr

Mise à jour décembre 2024



Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de Bretagne
 153, rue Saint-Malo - CS 54 310 - 35043 RENNES Cedex
 Tél. 02 99 54 64 44 - www.inspe-bretagne.fr

Descriptif des épreuves du CAPES externe de lettres

Arrêté du 25 janvier 2021

Afin de favoriser une organisation conjointe du concours dans les deux disciplines, un même président du jury peut être nommé par le ministre chargé de l'éducation nationale dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté ; le ou les vice-présidents et les autres membres du jury sont nommés dans les mêmes conditions en tenant compte de la représentation de chacune des disciplines. Les candidats proposés pour l'admissibilité et pour l'admission font l'objet d'un classement distinct en fonction de la discipline choisie.

Les épreuves sont déterminées ainsi qu'il suit :

I. - Lettres classiques

A - Epreuves d'admissibilité

1° Epreuve écrite disciplinaire de français.

Dissertation à partir d'un sujet portant sur une œuvre littéraire de langue française inscrite au programme.

Le programme est composé de six œuvres. Il est périodiquement renouvelé en tout ou partie, et fait l'objet d'une publication sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale.

Au titre de la même session, le programme et le sujet sont communs avec l'épreuve écrite disciplinaire de français prévue au A du II pour les lettres modernes.

Durée : six heures.

Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

2° Epreuve écrite disciplinaire de langues anciennes.

Traduction de deux textes de langues anciennes, grecque et latine.

Les candidats rendent deux copies séparées. Chaque partie compte pour moitié de la notation.

Durée : cinq heures.

Coefficient 1.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

3° Epreuve écrite disciplinaire appliquée.

Est proposé au candidat un corpus de deux textes littéraires, l'un issu de la littérature française, l'autre de la littérature grecque ou latine, donné en langue ancienne et accompagné de sa traduction, et de divers documents (extraits de manuels, copies d'élèves, exercices, images, etc.).

Ce corpus est assorti d'un sujet comportant deux questions. La première impose l'étude d'une ou plusieurs notions grammaticales, que le candidat éclairera de sa connaissance des systèmes linguistiques grec ou latin. La seconde invite à construire, pour un niveau donné, une ou plusieurs séances d'étude de la langue insérées dans une séquence, s'appuyant sur le corpus proposé et permettant le traitement didactique de ce ou ces points de langue. Le candidat réfléchira, chaque fois que cela est pertinent, à l'apport possible des systèmes linguistiques grec ou latin.

Durée : cinq heures.

Coefficient 1.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B - Epreuves d'admission

1° Epreuve de leçon.

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement. Elle permet d'apprécier la maîtrise disciplinaire et la maîtrise pédagogique du candidat.

Un corpus est proposé au candidat, constitué d'un texte littéraire antique (grec ou latin) accompagné d'une ou plusieurs traductions, d'un texte littéraire français et d'un ou plusieurs documents artistiques.

Le candidat conçoit une séance d'enseignement pour un niveau de classe donné, qui rend compte de l'analyse de chacun des documents et de leur exploitation conjointe dans une perspective littéraire ouverte sur des prolongements artistiques et culturels.

Durée de préparation : trois heures. Durée de l'épreuve : une heure maximum (exposé : quarante minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

Coefficient : 5

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

2° Epreuve d'entretien.

Cette épreuve est présentée à l'article 8 du présent arrêté.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient 3.

II. - Lettres modernes

A - Epreuves d'admissibilité

1° Epreuve écrite disciplinaire.

Dissertation à partir d'un sujet portant sur un œuvre littéraire de langue française inscrite au programme.

Le programme est composé de six œuvres, pouvant être prises du Moyen-Âge à nos jours. Il est périodiquement renouvelé en tout ou partie, et fait l'objet d'une publication sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale.

Au titre de la même session, le programme et le sujet sont communs avec l'épreuve écrite disciplinaire de français prévue au A du I pour les lettres classiques.

Durée : six heures.

Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

2° Epreuve écrite disciplinaire appliquée.

Un corpus comprenant deux textes littéraires, appartenant à deux siècles différents, du XVI^e siècle à nos jours, et divers documents (extraits de manuels, copies d'élèves, exercices, images, etc.) est proposé au candidat. Le corpus est assorti d'un sujet imposant, dans un premier temps, l'étude d'une ou plusieurs notions grammaticales, incluant le traitement d'une question de sémantique historique depuis les origines de la langue française et, dans un second temps, l'étude stylistique de tout ou partie de l'un des deux textes littéraires.

Prenant appui sur l'analyse de l'ensemble du corpus, le candidat traite le sujet en se fondant sur ses savoirs grammaticaux et stylistiques. Il en propose ensuite un traitement didactique dans une séquence pédagogique.

Durée : cinq heures.

Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B - Epreuves d'admission

1° Epreuve de leçon.

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement. Elle permet d'apprécier la maîtrise disciplinaire et la maîtrise pédagogique du candidat.

Le candidat a le choix entre les domaines suivants qui conditionnent la nature des documents qui lui seront remis par le jury pour la conception d'une séance d'enseignement :

1. Lettres modernes.

2. Cinéma.

3. Théâtre.

4. Latin pour lettres modernes.

5. Français langue étrangère et français langue seconde.

Le choix du domaine est formulé au moment de l'inscription.

Un corpus est proposé au candidat, dont l'élément central est un texte littéraire, assorti d'un document. Selon le choix du domaine retenu par le candidat, il peut s'agir :

- d'un autre texte littéraire, du Moyen-Âge à nos jours, ou une image pour le domaine « lettres modernes » ;

- d'un extrait d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle pour le domaine « cinéma » ;

- d'un extrait d'une captation audiovisuelle d'une mise en scène théâtrale pour le domaine « théâtre » ;

- d'un texte latin, accompagné d'une traduction partielle, pour le domaine « latin pour lettres modernes » ;

- d'un autre texte littéraire pour le domaine « français langue étrangère et français langue seconde ».

Le candidat conçoit, pour un niveau de classe donné, une séance d'enseignement qui rend compte de l'analyse de chacun des documents et de leur exploitation conjointe dans une perspective littéraire ouverte sur des prolongements artistiques et culturels, ou linguistiques, dans le domaine qu'il a choisi, selon la nature du document associé.

Dans le cadre du domaine « latin », l'épreuve a également pour objectif d'évaluer les compétences de traduction du candidat.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée de préparation : trois heures. Durée de l'épreuve : une heure (exposé : quarante minutes ; entretien avec le jury : vingt minutes).

Coefficient : 5

2° Epreuve d'entretien.

Cette épreuve est présentée à l'article 8 du présent arrêté.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient 3.

Descriptif des épreuves du CAPLP externe langues-lettres

Arrêté du 25 janvier 2021

A. - Epreuves d'admissibilité

1° Epreuve écrite disciplinaire et de discipline appliquée de langue vivante.

Le candidat est invité à produire, en langue vivante étrangère, une analyse critique de documents dans la langue concernée et, le cas échéant, de documents iconographiques, se rapportant aux réalités aux faits culturels du ou des pays dont on étudie la langue, en lien avec les programmes d'enseignement de langues vivantes étrangères des classes de CAP et de baccalauréat professionnel.

Puis, en prenant appui sur tout ou partie de ces documents, le candidat construit et présente en français une séquence pédagogique en réponse à un sujet ou à des consignes données par le jury. L'appareil de questionnement vise à amener le candidat à prendre en compte les besoins linguistiques et culturels des élèves ; il comporte l'étude d'un fait de langue en vue de son application didactique.

Durée : six heures. Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

2° Epreuve écrite disciplinaire et de discipline appliquée de lettres.

A partir d'un dossier constitué de plusieurs textes littéraires appartenant ou non à une même œuvre et éventuellement d'œuvres iconographiques et de supports pédagogiques (extraits de manuels, travaux d'élèves, etc.) se rapportant à un des objets d'études des programmes de l'enseignement professionnel, le candidat est mis en situation :

- de proposer une présentation d'ensemble du dossier et des pistes d'analyse et d'interprétation d'un de ces textes littéraires indiqué par le jury ;
- de traiter une question de langue se rapportant à ce texte ;
- d'inscrire l'étude de ce même texte, à partir d'une consigne du jury, dans une séquence pédagogique qu'il lui reviendra d'expliquer, et qui comprendra obligatoirement un travail sur la langue avec les élèves.

Durée : six heures. Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B. - Epreuves d'admission

1° Epreuve de leçon dans la valence langues vivantes.

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement ; elle permet également d'évaluer les compétences linguistiques et culturelles en langue étrangère.

Pour la préparation de l'épreuve, le candidat dispose d'un support numérique et d'un accès à internet.

L'épreuve comporte deux parties :

- une première partie en langue étrangère pendant laquelle le candidat restitue, analyse et commente en langue étrangère un document audio ou vidéo authentique ne dépassant pas trois minutes. Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury.

Durée de la première partie : trente minutes maximum (exposé : quinze minutes maximum ; entretien : quinze minutes maximum).

- une seconde partie durant laquelle le candidat présente en français une séance d'enseignement, en lien avec la thématique du document support de la première partie et à partir de documents complémentaires qu'il a librement sélectionnés pendant sa préparation. Il explique et justifie ses objectifs et ses choix, tant pédagogiques que didactiques. Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : quinze minutes maximum ; entretien : quinze minutes maximum).

Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve.

Durée de préparation de l'épreuve : deux heures ; durée totale de l'épreuve : une heure maximum.

Coefficient : 2,5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

2° Epreuve de leçon dans la valence lettres.

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement.

Dans une première partie (trente minutes maximum), à partir d'un texte littéraire tiré d'une des œuvres au programme du concours et d'une question de langue référée au programme des classes de CAP et de baccalauréat professionnel, le candidat élabore une séance d'enseignement pour un niveau qu'il détermine, en justifiant son choix.

Dans une seconde partie (trente minutes maximum), le jury mène un entretien permettant de revenir, pour l'approfondir ou le cas échéant pour le corriger, sur ce qui a été proposé dans la première partie.

Durée de préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum. Coefficient : 2,5.

Le programme de l'épreuve est constitué d'œuvres d'auteurs de langue française, périodiquement renouvelé et publié sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

3° Epreuve d'entretien.

Cette épreuve est présentée à l'article 8 du présent arrêté.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient 3.

Descriptif des épreuves du CAPLP externe lettres-histoire

Arrêté du 25 janvier 2021

A. - Epreuves d'admissibilité

1° Epreuve écrite disciplinaire et de discipline appliquée de lettres.

A partir d'un dossier constitué de plusieurs textes littéraires appartenant ou non à une même œuvre et éventuellement d'œuvres iconographiques et de supports pédagogiques (extraits de manuels, travaux d'élèves, etc.) se rapportant à un des objets d'études des programmes de l'enseignement professionnel, le candidat est mis en situation :

- de proposer une présentation d'ensemble du dossier et des pistes d'analyse et d'interprétation d'un de ces textes littéraires indiqué par le jury ;
- de traiter une question de langue se rapportant à ce texte ;
- d'inscrire l'étude de ce même texte, à partir d'une consigne du jury, dans une séquence pédagogique qu'il lui reviendra d'expliquer, et qui comprendra obligatoirement un travail sur la langue avec les élèves.

Durée : six heures. Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

2° Epreuve écrite disciplinaire et de discipline appliquée d'histoire ou de géographie.

A partir d'un dossier, relevant de l'histoire ou de la géographie, constitué de plusieurs documents portant sur l'un des thèmes des programmes de la voie professionnelle et en lien avec le programme du concours, le candidat doit :

- réaliser un commentaire scientifique d'un ou deux des documents du sujet, signalé dans celui-ci comme devant faire l'objet de ce commentaire, à partir d'une problématique explicite ;
- proposer une séquence pédagogique intégrant l'utilisation de tout ou partie de ces documents.

Durée : six heures. Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B. - Epreuves d'admission

1° Epreuve de leçon dans la valence lettres.

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement.

Dans une première partie (trente minutes maximum), à partir d'un texte littéraire tiré d'une des œuvres au programme du concours et d'une question de langue référée au programme des classes de CAP et de baccalauréat professionnel, le candidat élabore une séance d'enseignement pour un niveau qu'il détermine, en justifiant son choix.

Dans une seconde partie (trente minutes maximum), le jury mène un entretien permettant de revenir, pour l'approfondir ou le cas échéant pour le corriger, sur ce qui a été proposé dans la première partie.

Durée de préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum. Coefficient : 2,5.

Le programme de l'épreuve est constitué d'œuvres d'auteurs de langue française, périodiquement renouvelé et publié sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

2° Epreuve de leçon dans la valence histoire et géographie.

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement.

Dans une première partie (trente minutes maximum), à partir d'un sujet comprenant un à trois documents, le candidat propose une séance d'enseignement s'inscrivant dans les programmes d'histoire ou de géographie de la voie professionnelle.

Dans une seconde partie (trente minutes maximum), le jury mène un entretien permettant de revenir, pour l'approfondir ou le cas échéant pour le corriger, sur ce qui a été proposé dans la première partie.

Durée de préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum. Coefficient : 2,5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

3° Epreuve d'entretien.

Cette épreuve est présentée à l'article 8 du présent arrêté.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient 3.

Descriptif des épreuves du CAPLP externe anglais-langues vivantes

Arrêté du 25 janvier 2021

A. - Epreuve d'admissibilité

1° Epreuve écrite disciplinaire et de discipline appliquée de langue anglaise.

Le candidat est invité à produire, en anglais, une analyse critique de documents et, le cas échéant, de documents iconographiques, se rapportant aux réalités aux faits culturels du ou des pays dont on étudie la langue, en lien avec le programme d'enseignement.

Puis, en prenant appui sur tout ou partie de ces documents, le candidat construit et présente en français une séquence pédagogique en réponse à un sujet ou à des consignes données par le jury. L'appareil de questionnement vise à amener le candidat à prendre en compte les besoins linguistiques et culturels des élèves ; il comporte l'étude d'un fait de langue en vue de son application didactique.

Le jury tient compte de la qualité de la langue écrite.

L'épreuve est notée sur 20. Une note égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

Durée : six heures. Coefficient 2.

2° Epreuve écrite disciplinaire et de discipline appliquée de langue vivante.

Le candidat est invité à produire, dans la langue vivante de la seconde valence, une analyse critique de documents dans la langue concernée et, le cas échéant, de documents iconographiques, se rapportant aux réalités aux faits culturels du ou des pays dont on étudie la langue, en lien avec le programme d'enseignement.

Puis, en prenant appui sur tout ou partie de ces documents, le candidat construit et présente en français une séquence pédagogique en réponse à un sujet ou à des consignes données par le jury. L'appareil de questionnement vise à amener le candidat à prendre en compte les besoins linguistiques et culturels des élèves ; il comporte l'étude d'un fait de langue en vue de son application didactique.

Le jury tient compte de la qualité de la langue écrite.

L'épreuve est notée sur 20. Une note égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

Durée : six heures. Coefficient 2.

B. - Epreuves d'admission

1° Epreuve de leçon portant sur la langue anglaise.

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement ; elle permet également d'évaluer les compétences linguistiques et culturelles en langue anglaise.

Pour la préparation de l'épreuve, le candidat dispose d'un support numérique et d'un accès à internet.

L'épreuve comporte deux parties :

- une première partie en anglais pendant laquelle le candidat restitue, analyse et commente un document audio ou vidéo authentique ne dépassant pas trois minutes. Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury.

Durée de la première partie : trente minutes maximum (exposé : quinze minutes maximum ; entretien : quinze minutes maximum).

- une seconde partie durant laquelle le candidat présente en français une séance d'enseignement, en lien avec la thématique du document support de la première partie et à partir de documents complémentaires qu'il a librement sélectionnés pendant sa préparation. Il explique et justifie ses objectifs et ses choix, tant pédagogiques que didactiques. Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : quinze minutes maximum ; entretien : quinze minutes maximum).

Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve.

Durée de préparation de l'épreuve : deux heures ; durée totale de l'épreuve : une heure maximum.

Coefficient : 2,5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

2° Epreuve de leçon portant sur la langue vivante de la seconde valence.

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement ; elle permet également d'évaluer les compétences linguistiques et culturelles dans la langue vivante de la seconde valence.

Pour la préparation de l'épreuve, le candidat dispose d'un support numérique et d'un accès à internet.

L'épreuve comporte deux parties :

- une première partie dans la langue vivante concernée pendant laquelle le candidat restitue, analyse et commente un document audio ou vidéo authentique ne dépassant pas trois minutes. Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury.

Durée de la première partie : trente minutes maximum (exposé : quinze minutes maximum ; entretien : quinze minutes maximum).

- une seconde partie durant laquelle le candidat présente en français une séance d'enseignement, en lien avec la thématique du document support de la première partie et à partir de documents complémentaires qu'il a librement sélectionnés pendant sa préparation. Il explique et justifie ses objectifs et ses choix, tant pédagogiques que didactiques. Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : quinze minutes maximum ; entretien : quinze minutes maximum).

Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve.

Durée de préparation de l'épreuve : deux heures ; durée totale de l'épreuve : une heure maximum.

Coefficient : 2,5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

3° Epreuve d'entretien.

Cette épreuve est présentée à l'article 8 du présent arrêté.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient 3.